

- Développement économique

C230.2017 Projet d'aménagement pour l'arrivée de la fibre optique sur la ZAQE Polaxis

Monsieur le Président rappelle qu'il est essentiel de préparer la ZAC Polaxis à l'arrivée de la fibre optique car la fibre et le débit sont très importants pour l'implantation des entreprises.

L'armoire serait à la charge de la Communauté de Communes et le reste à la charge de l'entreprise qui voudra se connecter.

Au terme de cette présentation réalisée en réunion de bureau le 9 novembre dernier, les membres du bureau ont acceptés à l'unanimité cette proposition

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les travaux du projet d'implantation de la fibre optique sur la ZA Polaxis pour un budget maximum total de 37 416.00€ HT soit 44 900.00€ TTC**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C231.2017 Protocole transactionnel au marché de travaux de voirie

Monsieur le président expose que :

Au vu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes de Gâtine et Choisilles et Pays de Racan ;

Au vu de la prise de compétence voirie applicable sur l'ensemble du territoire élargi ;

Au vu du marché de prestations voiries assurés par l'entreprise COLAS ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un protocole transactionnel pour des travaux de voirie 2017 dans le cadre d'une modification de périmètre géographique ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance de ce protocole joint en annexe.
Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le protocole transactionnel dans le cadre des travaux de voirie réalisés par l'entreprise COLAS ci-annexé ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

- Voirie

C232.2017 Avenant N°1 marché de travaux de voirie

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché de travaux de voirie. Le marché initial de travaux de voirie avait été signé le 9 mai 2016 avec **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.**

Suite à la fusion des deux communautés de communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017, et afin de permettre le développement de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire élargi, il convient donc, de mettre en place un avenant pour :

- Identifier la nouvelle entité du maître d'ouvrage pour ce marché : Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- Appliquer le marché de maîtrise d'œuvre à tout le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant N°1 au marché de travaux voirie avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST ci-annexé ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse

C233.2017 Projet de micro-crèche sur la ZA du Vigneau, située sur la commune de Saint Paterne Racan

Monsieur le Président donne la parole au conseiller délégué en charge du dossier, qui indique que suite à une étude de faisabilité, la CAF Touraine préconise la création d'une micro-crèche sur le nord du territoire. Les élus proposent une implantation sur la ZA du Vigneau située sur la commune de Saint-Paterne-Racan. Cette micro-crèche aurait une capacité de 10 berceaux

Le coût de cet aménagement s'élèverait à un montant d'environ 390 000.00€ (construction et espaces extérieurs). La CAF apporterait un financement à hauteur de 178 000 € soit 45.64% du coût total.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes		% de la participation
Construction Micro-crèche	380 000.00€	• Subvention CNAF investissement (PPIC)	138 000.00€	35.58%
Aménagement espaces extérieurs	10 000.00€	• Subvention CAF (FPTE-FPT Enfance)	40 000.00€	10.26%
		• Fonds propres CCGC-PR	212 000.00€	54.36%
TOTAL	390 000.00€		390 000.00€	100%

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre), décide :

- De valider le projet de réalisation d'une micro-crèche de 10 berceaux située sur la ZA du Vigneau, située sur la commune de Saint Paterne Racan ;
- De valider le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- De lancer les marchés relatifs à ce projet ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

. C234-2017 Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF Touraine pour le projet : Micro-crèche située la ZA du Vigneau

Monsieur le Président donne la parole au conseiller délégué en charge du dossier, qui indique que suite à une étude de faisabilité, la CAF Touraine préconise la création d'une micro-crèche sur le nord du territoire et une implantation sur la ZA du Vigneau située sur la commune de Saint-Paterne-Racan. Cette micro-crèche aurait une capacité de 10 berceaux.

Le coût de cet aménagement s'élèverait à un montant d'environ 390 000.00€ (construction et espaces extérieurs).

Dans le cadre de la politique petite enfance, la CAF soutient ce projet de réalisation d'une micro-crèche dans le cadre de la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants et apporterait un soutien technique et financier à hauteur de 178 000 € soit 45.64% du coût total.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes		% de la participation
Construction Micro-crèche	380 000.00€	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention CNAF investissement (PPIC) • Subvention CAF (FPTE-FPT Enfance) • Fonds propres CCGC-PR 	138 000.00€	35.58%
Aménagement espaces extérieurs	10 000.00€		40 000.00€	10.26%
			212 000.00€	54.36%
TOTAL	390 000.00€		390 000.00€	100%

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer pour solliciter la CAF dans le cadre d'une aide financière à l'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;**
- **De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales Touraine (CAF pour une aide financière à l'investissement comme proposée ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

– Environnement

C235.2017 Consultation de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation d'une recyclerie

Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé de créer une recyclerie au centre Tri 'tout situé sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.

Il est expliqué qu'une recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la vente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets).

L'évaluation financière de ce projet est d'environ de 360 000 € HT.

Le projet de recyclerie a été mis en attente en 2017 en raison :

- **D'une subvention non accordée pour 2017**
- **D'un Marché de maîtrise d'œuvre déclaré infructueux.**

Le conseil est invité à délibérer pour autoriser monsieur le Président :

- à lancer les marchés relatifs à ce projet,
- à demander des subventions à tout organisme susceptible d'en attribuer et
- à déposer le permis de construire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Lancer les marchés publics relatifs au projet de construction d'une recyclerie au centre Tri ' tout situé sur la commune de Saint Antoine du Rocher ;**
- **De solliciter des subventions auprès des organismes suivants :**

Ademe, Région Centre Val de Loire, Leader dans le cadre du programme européen du Pays Loire Nature, Conseil Départemental, Etat et tous les organismes susceptibles d'attribuer une subvention pour ce type de projet ;

- Déposer le permis de construire de la recyclerie ;
- Autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C236.2017 Demande de subvention poste technicien rivières auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, ainsi que de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, un technicien de rivières a été recruté en Janvier 2013 afin de mener à bien les études et travaux afférents à ce dossier.

Il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2018, auprès de la Région Centre Val de Loire concernant le poste de technicien de rivières à temps plein, salaires et charges comprises qui a pour mission :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du poste du Technicien de Rivières tel que suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC	RECETTES TTC
Salaires et charges annuel + forfait de fonctionnement : 32 200 + 12 000 = 44 200.00 € TTC	Subventions (salaires et charges annuel + forfait de fonctionnement) : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional Centre- Val de Loire : 20% 6 440 + 2 400 = <u>8 840.00 € TTC</u> • Agence De l'eau Loire Bretagne : 60% 19 320 + 7 200 = <u>26 520.00 € TTC</u> • Autofinancement : 20 % 6 440 + 2 400 = <u>8 840.00 € TTC</u>
TOTAL 44 200.00 €	TOTAL 44 200.00 €

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Demander une aide financière à hauteur de 8 840 € pour l'année 2018 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de la Région Centre-Val de Loire**
- **Autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C237.2017 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, ainsi que de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, un technicien de rivières a été recruté en Janvier 2013 afin de mener à bien les études et travaux afférents à ce dossier.

Il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2018, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein, salaires et charges comprises qui a pour mission :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du poste du Technicien de Rivières tel que suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC	RECETTES TTC
Salaires et charges annuel + forfait de fonctionnement : 32 200 + 12 000 = 44 200.00 € TTC	Subventions (salaires et charges annuel + forfait de fonctionnement) : <ul style="list-style-type: none"> • Agence De l'eau Loire Bretagne : 60% 19 320 + 7 200 = <u>26 520.00 € TTC</u> • Conseil Régional Centre- Val de Loire : 20% 6 440 + 2 400 = <u>8 840.00 € TTC</u> • Autofinancement : 20 % 6 440 + 2 400 = <u>8 840.00 € TTC</u>
TOTAL 44 200.00 €	TOTAL 44 200.00 €

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Demander une aide financière à hauteur de 26 520.00 € pour l'année 2018 concernant le poste de Technicien de Rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C238.2017 Poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant : Demande de subvention programme européen LEADER du Pays Loire Nature

Monsieur le Président ;

Après avoir présenté les objectifs du projet « CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA INTERCOMMUNAL ITINERANT » ;

Rappelle que ce projet est financé sur **24 mois** dans le programme FEADER 2014-2020, type d'opération 19.2 : mise en œuvre de la stratégie locale de développement ;

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais salariaux (1 ETP salaire brut + charges patronales)	51 971.69 €	Leader	40 000 € <i>Plafond</i>
Frais indirects 15%	7 795.75 €	Autofinancement	19 767.44 €
TOTAL Hors Taxes	59 767.44 €	TOTAL Hors Taxes	59 767.44 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan demande l'autorisation auprès de conseil communautaire pour :

- Valider le projet « création d'un poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant »
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 59 767.44 € Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant plafonné à 40 000€ (soit 66.93%) pour le projet « création d'un poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant »
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au projet « création d'un poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant » et se rapportant à cette délibération.

NB : *ce dossier avait été déposé par le Conseil communautaire de l'ex CC Racan. Cette demande correspond à l'intégration dans la nouvelle CC et reprend l'intégralité de la demande (même si l'action a débuté voici plusieurs mois).*

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le projet « création d'un poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant »**
- **Valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant de 59 767.44 €**
- **Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un montant plafonné à 40 000€ (soit 66.93%) pour le projet « création d'un poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant »**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au projet « création d'un poste d'animateur multimédia intercommunal itinérant » et se rapportant à cette délibération.**

C239.2017 Mémoire Agenda 21 Local et démarche de consultation citoyenne

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l'environnement, qui présente le mémoire consacré à l'Agenda 21 Local et de la démarche de consultation citoyenne réalisé sur le territoire nord (Racan) années 2016-2017 et qui annonce les perspectives des actions à mener sur le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan. Ce mémoire se décompose tel que suit :

I°) L'agenda 21 local et le développement durable : définitions et contexte

- 1°) Définition du concept d'agenda 21 local
- 2°) Définition du concept de développement durable
- 3°) Un cadre de référence pour les agendas 21 locaux
- 4°) Un agenda 21 local, pour quoi faire ?
- 5°) Les Collectivités partenaires et leur agenda 21

II°) L'agenda 21 local : un projet de territoire

III°) Mise en place de la consultation citoyenne

1°) La consultation citoyenne sur l'ancienne Communauté de Communes Pays de Racan :

Les propositions d'actions recensées ont été regroupées par thématiques. Un plan de programme d'actions a été rédigé et approuvé en Conseil communautaire le 17 novembre 2016 :

Axe stratégique I°) Un territoire économique et durable

Axe stratégique II°) Un territoire solidaire

Axe stratégique III°) Des Citoyens et des Entreprises engagés pour un territoire exemplaire sur le plan environnemental

2°) Le diagnostic développement durable de l'ancienne Communauté de Communes Gâtine et Choisilles :

3°) L'agenda 21 local et la fusion :

IV°) La construction du programme d'actions d'agenda 21 local :

- 1°) Le sondage citoyen numérique :
- 2°) Présentation d'une fiche action :
- 3°) Un travail de documentation concernant les thématiques proposées
- 3°) Déroulé de la démarche agenda 21 :

V°) La mise en œuvre d'actions test de l'agenda 21 local

1°) Action phare dans le domaine économique : les Eco-défis des commerçants et artisans

2°) Action phare dans le domaine social : le Défi familles à énergie positive

3°) Actions phares dans le domaine environnemental : La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le mémoire concernant l'Agenda 21 Local et la démarche de consultation citoyenne réalisé sur le territoire nord (Racan) années 2016-2017 et qui annonce les perspectives des actions à mener sur le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ci-annexé ;
- Autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

– Bâtiments, gens du voyage et logements

C240.2017 Projet ADAP pour les bâtiments de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du conseil communautaire qu'un travail a été fait par la commission bâtiment, en lien avec la société Qualiconsult, afin de proposer un plan relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments communaux (ADAP) du territoire nord (Racan) et ce afin de le rajouter à celui de l'ADAP déjà réalisé sur le territoire sud (Gâtine et Choisilles).

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à valider ce projet ADAP afin qu'il soit déposé en Préfecture.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **De valider le plan relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments communaux (ADAP) du territoire nord (Racan) qui sera intégré au plan déjà réalisé sur le territoire sud (Gâtine et Choisilles) ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

– Culture

C241.2017 Reversement solde PACT 2016 (ex Racan) : Répartition du solde auprès des structures participantes de la subvention obtenue dans le cadre du PACT CULTUREL 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Région Centre a mis en place un dispositif concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets artistiques et culturels du territoire » (P.A.C.T.) permettant la l'aménagement culturel notamment sur les territoires ruraux ainsi que le développement de l'offre culturelle par la conquête de nouveaux lieux et de nouveaux publics.

Le Conseil Régional avait décidé de rattacher le PACT Culturel du territoire de Racan à celui du territoire de Gâtines Choisilles et donc de partager la subvention.

Cette répartition est inscrite dans le cadre de la convention de reversement du PACT 2016 signée entre l'ex Communauté de Communes de Gâtine Choisilles et l'ex Communauté de Communes Pays de Racan.

Dans le cadre du PACT 2016, 3 structures s'étaient rassemblées autour de l'ex Communauté de Communes Pays de Racan, en tant que porteur de projet, afin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, quant à leur programmation artistique. Il s'agit de la Commune de Neuvy le Roi, l'Association Théâtre Billenbois et l'Association Bouge Ton Bled.

Après dépôt du bilan la subvention du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2016 allouée par la Région Centre est fixée à 16 323.12 €, calculée sur la base du budget artistique réalisé total.

Cette subvention a fait l'objet d'un 1^{er} versement d'acompte le 14 juin 2017 auprès des structures participantes en juin 2017 réparti comme suit :

Structure	Budget artistique retenu	1 ^{er} Acompte Versé au 14/06/2017
Commune de Neuvy le Roi	9 116.00	2 362.95 €
Association Théâtre Billenbois	11 000.00	2 817.37 €
Association Bouge ton bled	15 000.00	3 907.96 €
TOTAL	35 116.00	9 088.28 €

Le solde de la subvention à reverser s'élève à 7 234.84€

Le montant reversé aux structures participantes a été recalculé en fonction du budget artistique réalisé. Monsieur le Président propose aux membres du conseil de délibérer pour la répartition entre les différentes structures participantes au prorata de leur budget artistique déposé, comme suit :

Structure	Budget artistique prévisionnel	Budget Artistique réalisé	Subvention allouée	Solde A verser
Commune de Neuvy le Roi	9 116.00	9 787.00	4 776.06 €	2 413.11 €
Association Théâtre Billenbois	11 000.00	8 662.00	4 227.06 €	1 409.69 €
Association Bouge ton bled	15 000.00	16 242.50	7 320.00 €	3 412.04 €
TOTAL	35 116.00	34 691.50	16 323.12 €	7 234.84 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- D'approuver les montants de la répartition du solde de la subvention P.A.C.T. 2016 concernant les structure participantes telles qu'inscrites ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

– Tourisme – Commerce

C242.2017 Boîtes tourisme secteur Gâtine : délibération plan de financement global de l'opération
Projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »

Après avoir rappelé les objectifs du projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan » ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan demande l'autorisation aux membres du conseil communautaire pour :

- Valider le projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire de de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 40 **333.06 € HT**
- Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature à hauteur de 21 328.03€ plafond 20 000€ pour le projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- Préciser qu'un cofinancement a été sollicité auprès de la Région pour un montant de 10 938.42 € HT pour le projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan »
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Touristic Boxes territoire nord	11 275.00 €	Leader	21 328.03€ Plafond 20 000€
Touristic Boxes territoire sud	11 275.00 €		
Espace Tourisme Chapelle St André	4 796.06 €	Autofinancement	9 394.64€
Campagne Photographique	5270.00 €	Région Centre Val de Loire	10 938.42€

Dépliant touristique et cartographie	2 997.00 €		
Exposition Photographique	4 720.00 €		
TOTAL Hors Taxes	40 333.06 €	TOTAL Hors Taxes	40 333.06 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan ;
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant de 40 333.06 € HT
- Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature à hauteur de 21 328.03€ plafond 20 000€ pour le projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan ;
- Préciser qu'un cofinancement a été sollicité auprès de la Région pour un montant de 10 938.42 € HT pour le projet « Accompagner l'émergence d'une dynamique touristique locale avec la création de nouveaux outils de promotion et d'information sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan » ;
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

– Finances – gestion RH

C243-2017 Indemnité receveur communautaire pour l'année 2017

Le président propose au conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Qui est invité à :

- Demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017, soit 1297.84 € brut, 1 182.87 € net, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à M. Jean-Michel VRIGNON, receveur communautaire
-

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017, soit 1297.84 € brut, 1 182.87 € net, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à M. Jean-Michel VRIGNON, receveur communautaire
- Autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C244-2017 Décision modificative N°13 Budget Principal (480)

Le Président ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le budget primitif principal 2017 (480) ;
 Considérant la nécessité de se doter de matériel pour les bâtiments communautaires ;
 Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 13
acquisition de matériel ajustement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
2158 - 105	autres installations, matériel et outillage		12 000,00		
022	Dépenses imprévues d'investissement	-12 000,00			
TOTAL			0,00		0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°13 du budget principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

C245.2017 Aides aux bâtiments communaux secteur nord : Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle qu'une enveloppe destinée aux fonds de concours pour les communes du territoire nord a été inscrite au budget principal 2017 au compte 2041412 pour un montant de 90 000€.

Monsieur le Président explique qu'un fonds de concours a pour objet de financer des projets d'investissement concernant la réalisation d'équipement ou de bâtiments des communaux.

Monsieur le Président précise que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président présente les projets proposés par les communes du territoire nord tels qu'inscrit dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES TERRITOIRE NORD	PROJETS INVESTISSEMENT SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	MONTANT DU PROJET RETENU	Fonds de concours apportés par la CCGC-PR
BUEIL EN TOURAINE	Rénovation du logement de l'école	24 523.23 € HT	10 000.00€
CHEMILLE SUR DÊME	Rénovation d'une ancienne grange centre-bourg pour la création d'un espace touristique	35 000.00 € HT	10 000.00€
EPEIGNE SUR DEME	Construction d'une petite halle	35 000.00 € HT	10 000.00€
MARRAY	Rénovation et mise aux normes de la salle des Fêtes communale	270 000.00 € HT	10 000.00€
NEUVY LE ROI	Réalisation projet Maison Médicale sur la commune	571 533.96 HT	10 000.00€
SAINT AUBIN LE DEPEINT	Rénovation bâtiment commerce/restaurant	588 459.06 € HT	10 000.00€
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	Travaux aménagement mairie	82 700.00 € HT	10 000.00€

SAINT PATERNE RACAN	Restauration et conservation des murs, piliers du cimetière et Travaux rénovation du presbytère	21 294.03 HT	10 000.00€
VILLEBOURG	Rénovation du mur de la cour de l'école	15 865.02 € HT	10 000.00€
TOTAL		1 644 375.30 € HT	90 000.00€

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder des fonds de concours pour les projets d'investissement aux communes du territoire nord comme inscrits dans le tableau ci-dessus ;**
- **Précise que ce fonds de concours d'un montant total de 90 000.00€ est inscrit au compte 2041412 du Budget Principal 2017 (480) ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Prochaine séance : mercredi 6 décembre 2017 à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher